



# Ouvrons les débats du 51<sup>e</sup> congrès de la CGT

2 février 2016

## Propositions et analyses des projets soumis au 51<sup>ème</sup> Congrès Confédéral

**C**haque délégué aura donc à s'exprimer, voter au regard des mandats donnés par les syndicats qu'il représentera au Congrès. Quels sont les votes prévus d'ores et déjà :

- ☞ Vote à « main levée » pour la méthode de travail du congrès : votes divers, temps de parole, présidences, etc..
- ☞ Vote à « main levée » pour élire le bureau du Congrès, pour les commissions du Congrès : mandats & votes, candidatures, amendements, statuts.
- ☞ **Vote sur le Rapport d'activité (vote par mandat à remettre au responsable de délégation). Le rapport d'activité a été envoyé à tous les syndicats, celui-ci n'est pas amendable : ne pas confondre avec le rapport fait en ouverture de congrès, le vote est sur le rapport d'activité, donc « Pour » ou « Contre » l'activité du précédent mandat des 3 dernières années.**
- ☞ Vote sur les résolutions intégrées dans le projet d'orientation, les amendements et/ou les propositions de la commission ; puis vote sur l'ensemble du document d'orientation.
- ☞ Vote sur les modifications statutaires.
- ☞ Vote sur la future direction Confédérale proposée par le CCN.

*SUR LES STATUTS ET LES RÉOLUTIONS DU DOCUMENT, LES AMENDEMENTS DU SYNDICAT DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVANT LE 18 MARS 2016 .*

**C'EST EN ENVOYANT VOS AMENDEMENTS QUE VOTRE DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS POURRA PRENDRE LA PAROLE ET LES DÉFENDRE.**

ENVOYEZ VOS AMENDEMENTS AUX ADRESSES MAIL (avec copie à la Fédération) :

rdvstatuts51@cgt.fr

orientation51@cgt.fr

### ☐ RÉFLEXIONS SUR LES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES SOUMISES AU CONGRÈS :

2 modifications statutaires sont proposées :

- 1) Sur la place des retraités avec évolution pour le 1 % de cotisation syndicale (au lieu de 0,5 %) et droit de vote égal à celui des actifs, soit 1 voix pour 10 cotisations (au lieu de 1/20). Ce que nous avons déjà acté dans les statuts de la FNIC, lors de notre 39<sup>ème</sup> congrès.
- 2) **Sur l'intégration dans la CGT des organisations des Territoires et Départements d'outre-mer**, permettant à la CGT de les comptabiliser dans sa représentativité et à ces organisations de pouvoir être représentatives donc négocier.

Chaque thème comprend une résolution d'engagement des syndicats. .

### ☐ RÉFLEXIONS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ :

- Peut-on valider, donner quitus à la direction sortante, après avoir subi une instrumentalisation interne par médias interposés, sur des faits graves **mettant en cause les valeurs, l'honnêteté de toute la CGT à cause de dysfonctionnements dans la Confédération ?**

### ☐ RÉFLEXIONS SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION :

Préambule :

- Point 12 : doit-on laisser les repères revendicatifs se décider au CCN ou bien doivent-ils être décidés et débattus par le Congrès ? Les repères revendicatifs ne doivent-ils pas être justement issus et mis à jour suite aux congrès, mais pas la veille comme **cela vient d'être fait ? La démocratie syndicale CGT a toujours été de débattre des enjeux, des propositions revendicatives avec les syndiqués dans le syndicat, avec les syndicats dans les instances : pourquoi inverser le processus au niveau Confédéral ?**

Aux syndicats de la FNIC-CGT

## (1) NOTRE DÉMARCHE SYNDICALE ET NOTRE RAPPORT AUX SALARIÉS

**T**out d'abord, il est bon de constater qu'un des principes fondamentaux de la CGT, la lutte de classe, est réaffirmé au point 32.

Dans ce thème, un nouveau rôle des comités régionaux est mis en avant, en voulant que les professions concentrent leurs activités en région, et participent à la **confédéralisation de l'activité (point 41, 43)**.

Le fédéralisme est une règle de vie statutaire conforme à notre vie démocratique interne. Le fédéralisme, mot concernant autant les UD que les Fédérations, pose comme principe que c'est « la base qui dirige le sommet » et non l'inverse. Il a été construit en établissant, dans nos statuts, que le syndicat est la base de la démocratie syndicale, le socle de la CGT. Les diverses instances territoriales ou professionnelles ne sont « que » l'émanation des syndicats CGT.

Le fédéralisme est mis en cause quand on dit dans la CGT, que la construction d'un congrès confédéral se base essentiellement sur le syndiqué et non sur le syndicat. Une approche qui ne saurait être réduite à une question de sémantique, ou à une « bourde ». C'est un changement fondamental, une manière de dire que le syndicat n'est plus le socle de la démocratie syndicale, mais un simple outil de l'organisation « confédéralisée ».

Cette approche inverse la démocratie syndicale, au bénéfice de l'instance qui représente le plus de syndiqués, donc la Confédération, cette dernière devenant la « propriétaire » en quelque sorte, des syndiqués. Cette logique de fonctionnement, avec un « pouvoir de pyramide descendante », existe dans d'autres organisations que la CGT. La confédéralisation n'est conforme, ni à notre histoire, ni à notre conception du syndicalisme, ni à nos statuts, sauf à les modifier.

Le document propose une modification statutaire au 52<sup>ème</sup> congrès (point 44 et 107 de la résolution 1) pour asseoir les comités régionaux comme structures de la CGT : signer un chèque sans le remplir en entier ? NON !

Il n'est pas du rôle de la CGT d'accompagner la mise en place d'une instance de régionalisation pour négocier

des accords, en instaurant des « supers » délégués, pour débattre, discuter d'accords avec des chefs d'entreprises en direct. Ce qui aurait aussi pour effet la mise en compétition des régions entre elles, favorisant la génération **d'inégalités entre régions plus ou moins riches, plus ou moins industrielles**. Les fédérations ont des enjeux nationaux avec les Conventions collectives, elles sont un socle commun de droits, mais la régionalisation des professions amènerait, par la force des choses, à une remise en cause des Conventions collectives nationales et des disparités au sein même de ces Conventions.

**Dans cette structuration de l'activité, quelle serait la place des UD ? Là aussi, d'autres organisations syndicales sont déjà structurées avec un fonctionnement pyramidal inversé au notre. Si notre objectif est d'être au plus près des syndicats, pour mieux prendre en compte les réalités sur le devenir industriel, l'emploi et le renforcement de la CGT, il nous faut renforcer les structures de proximités que sont les UD et les UL.**

**L'efficacité du syndicalisme dépend du rassemblement du plus grand nombre de salariés. En ce sens, il est indispensable que les salariés s'emparent du syndicat pour lui donner un caractère de masse et inscrire le syndiqué au cœur de l'action syndicale, en tant qu'acteur et non comme simple spectateur. La remise du timbre mensuel, est un des liens qui permet au militant d'avoir un minimum de contact avec le syndiqué.**

La mise en place du prélèvement automatique a, certes, permis de faciliter la comptabilité du syndicat, et contribue à la continuité syndicale. Mais, le fait d'aller une fois par mois récupérer la cotisation syndicale, donnait la possibilité au militant d'échanger avec les syndiqués, et de leur donner la place qui est la leur dans le syndicat.

La proposition de la mise en place de la carte permanente (point 105 de la résolution 1), ne réglera pas le problème de la continuité syndicale et du renforcement, et aura pour conséquence de couper ce lien mensuel entre le syndicat et le syndiqué. Quel intérêt d'être syndiqué à la CGT s'il n'existe plus le lien syndicat/syndiqué ?

## (2) LA CONSTRUCTION DES LUTTES

**S**ur une grande partie de ce thème, nous ne pouvons qu'être d'accord.

En effet, réaffirmer que l'intervention des salariés est indispensable pour s'opposer aux choix de gestion capitalistes (point 109), que l'objectif est d'accroître le rapport de forces, que celui-ci doit être permanent, pour satisfaire aux besoins et aspirations du monde du travail (point 114), avec les syndiqués et les salariés, ne peut être qu'une bonne chose, et ça fait du bien de le voir réaffirmer dans le document d'orientation de la CGT.

Ceci étant, la place du syndiqué en tant qu'acteur et décideur est mis au second rang, et vient après les salariés

qui eux participent à l'élaboration des revendications, la CGT les consulte, et après ce sont les salariés qui disposent des revendications (point 119).

Est-ce que cela veut dire que l'avis des salariés viendrait à prédominer sur l'avis des syndiqués ? La CGT devrait-elle revenir sur ses revendications si les salariés décidaient que la CGT signe un accord en opposition avec l'avis des syndiqués ? Cela ne reviendrait-il pas tout simplement à faire des référendums ?

Ce n'est pas non plus la représentativité aux élections professionnelles (point 135) qui fait que les résultats des négociations dans l'entreprise sont à la hauteur de nos

revendications, mais bien le rapport de forces mis en place par la CGT. Hormis le fait, que la représentativité fait que le syndicat existe au sein de l'entreprise, de pouvoir signer ou au contraire de s'opposer à un accord, les résultats aux élections est un indicateur sur la progression possible en termes de syndicalisation.

### (3) NOTRE RAPPORT AUX AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES, LE POLITIQUE ET LE MONDE ASSOCIATIF

Ce débat est déjà abordé dans les statuts de la CGT avec des décisions qui répondent bien aux problématiques posées, notamment sur l'indépendance sans neutralité vis-à-vis de toutes organisations politiques ou associatives, tout comme vis-à-vis de l'extrême droite.

Pour autant, il y a une réécriture de l'histoire de la CGT qui doit, à notre avis, être rectifiée :

- Dans le point 173 l'histoire est mensongèrement révisée : Il y a eu division des salariés par la création d'autres organisations syndicales, et « des divisions syndicales ». Il est faux d'écrire que la CGT, avec la CFTC, seraient les « formations originelles » puisque la CGT a été créée en 1895 ; alors que c'est pour affaiblir la CGT que l'Etat et l'Eglise ont créé la CFTC en 1919.
- Le point 175 tronque une fois encore les réalités : Si la CGT a adhéré à la CES, c'est en 1999, donc avant d'être membre de la CSI qu'elle a rejoint en 2006 et non l'inverse comme le dit le texte.

Les précédents congrès (point 186) ont engagé la CGT vers un « syndicalisme rassemblé », ou encore « l'unité syndicale » et/ou « intersyndicale ». Des conceptions qui visent à rassembler face au patronat et/ou Gouvernement, mais encore faut-il s'entendre sur quoi se rassembler, et qui rassembler : rassembler les organisations syndicales dans une réunion ou rassembler les salariés pour l'action n'est pas la même chose ! Et même s'il s'agit de rassembler les salariés pour l'action, encore faut-il préciser sur quoi on les rassemble. Construire l'unité syndicale sur le « plus petit dénominateur commun » entre organisations syndicales ne génère que confusion et illisibilité quant à nos revendications et orientations.

### (4) NOTRE PLACE DANS LE SYNDICALISME MONDIAL ET EUROPÉEN

Comme déjà développé dans le thème 3, les points 173 et 175, placés à tort dans le thème 3, déforment l'histoire du syndicalisme international.

Les constats exposés sur ce thème sont d'une myopie préoccupante : Ainsi, on apprend que la CES organiserait « régulièrement » des euros manifestations (point 252). Pourtant depuis 2008, la CES a fait le choix de ne fédérer aucune des nombreuses luttes nationales contre l'austérité européenne. Et si le point 295 considère que durant le dernier congrès de la CES a été exprimée « l'exigence d'un syndicalisme en opposition aux politiques austéritaires », derrière ces déclarations verbales, rien de concret n'a été engagé, ni obtenu par la CES.

Dans la résolution 2 (point 147), pour être cohérent, il serait bon de rappeler que conformément à nos statuts, chaque candidat aux élections professionnelles doit être syndiqué à la CGT.

Rassembler contre un projet patronal ou gouvernemental est une chose, mais rassembler pour un projet commun demande un partage d'analyses, de valeurs et de conceptions du monde des travailleurs qui dépasse le constat pour aller vers les alternatives d'avenir. L'austérité salariale que nous combattons est démentie par exemple par le secrétaire général de la CFDT, donnant ainsi une image des différences d'analyses qui engagent sur l'activité syndicale des uns et des autres de manière différente, voire opposée.

L'affiche qui illustre le coup de poignard dans le code du travail, faisant état de la trahison des syndicats réformistes signataires de l'ANI de 2013 sur les accords de compétitivité emploi, représente un contenu fort de positions, de divergences, marquant l'empreinte de notre syndicalisme, juste, loyal, transparent, et exigeant vers les salariés : Faut-il le taire au nom du « syndicalisme rassemblé ?? »

Il en est de même pour l'appel national du 9 avril 2015 : pour être dans l'esprit du syndicalisme rassemblé, la CGT n'a pas porté la revendication la défense de L'AGIRC/ARRCO à cause des divergences fortes avec FO qui en 2013 a validé le gel des pensions. Exemples, qui viennent en contradiction avec le point 189, et la première partie de la résolution 3.

N'est-ce pas aux syndiqués et au syndicat de travailler à construire l'unité des salariés autour des revendications qui répondent à leurs besoins ? Le chemin est certes plus difficile mais aussi ô combien plus « honnête », plus transparent.

Question : depuis l'adhésion en 1999 de la CGT à la CES, laquelle de ces deux organisations a le plus évolué, et dans quel sens ? Ne faut-il pas débattre du maintien ou non de la CGT au sein de la CES, et de la construction d'une véritable organisation syndicale européenne de luttes ? N'est-il pas besoin de faire un bilan « impartial » de l'activité de la CES, ce qu'elle apporte ou a permis d'obtenir en termes de progrès pour les travailleurs d'Europe.

Même analyse concernant la CSI, présentée comme la seule organisation qui « incarne le mouvement syndical mondial ». C'est oublier ce pourquoi la CSI, alors nommée CISL, a été créée par le bloc atlantiste, contre la

CGT, et la FSM que notre organisation a contribué à fonder en 1945, porteur d'un syndicalisme révolutionnaire, de classe et de masse, qu'elle a quitté en 1995 sur décision de la CE confédérale. Dans cette réécriture de l'Histoire, la FSM et ses 90 millions de membres n'existent pas ! Ecrire, d'autre part, que la CSI a gagné en « combativité sur les dernières années » (point 300), qu'elle a engagé une « guerre des tranchées contre la patronat » (point 301), est au mieux naïf, au pire mensonger. Et dire que les affiliés de la CSI sont « respectueux de la démocratie » (point 265), c'est, par exemple, considérer comme tel, le syndicat Histadrut israélien qui soutient l'Etat fasciste d'Israël et l'occupation de la Palestine !

La collaboration de classe de la CSI perdure malgré les centaines de millions de chômeurs de par le monde, et les inégalités qui s'aggravent. **L'affiliation internationale de la CGT à la CSI doit être remise en question, l'adhésion**

de la CGT à la FSM doit être discutée. **Là aussi, n'y a-t-il pas nécessité à avoir un bilan quantifiable et mesurable de l'activité de la CSI ?**

La résolution n°4 ne remet en cause ni la CES, ni la CSI. Elle **ne contient aucune proposition revendicative d'application concrète contre la concurrence mondialisée** entre salariés, comme par exemple le bouclier anti-dumping social international, adopté à notre dernier congrès FNIC.

**Question d'aujourd'hui au regard de l'austérité mondialisée** qui met à bas toutes les garanties sociales et droits arrachés de haute lutte dans la plupart des pays : de quel syndicalisme avons-nous besoin ? **Syndicalisme d'accompagnement, institutionnel, technocrate, (réformiste) ou de lutte ? N'est-il pas temps de s'interroger sur notre place à la CES et/ou à la CSI qui négocient l'austérité, refusant de la combattre ailleurs que dans les salons ?**

## (5) LA DÉMOCRATIE DANS LA CGT

Ce thème a le mérite de rappeler les droits et devoirs de toute la CGT. Que celle-ci doit être le syndicalisme de toutes et tous, de reposer la question du fonctionnement, du respect des règles de vie, des syndicats, UL, UD, FD, et de ce qui doit être la démocratie dans la CGT.

Mais à aucun moment le rôle et le fonctionnement de **la confédération n'y est discuté !** Ce qui pose un problème, lorsque l'on réclame plus de démocratie ! Il est anormal que sur ce thème, l'articulation entre congrès/CCN/CEC/Bureau confédéral ne soit pas mise en débat.

**Le CCN est l'instance décisionnaire entre 2 congrès :** le congrès des syndicats transfère ses prérogatives décisionnelles entre les congrès à cette instance souveraine, représentative des syndicats.

Pour que le CCN puisse assumer, décider, il doit être réuni régulièrement, et à chaque fois que nécessaire. Or, ces **dernières années, le CCN n'a été réuni que sur le minimum statutaire, soit 3 fois/an.** Pas suffisamment pour décider, jouer son rôle politique, les 3 réunions comprenant **à chaque fois des ordres du jour surchargés qui n'autorisent pas un réel débat par manque de temps.** Réunir le CCN 5 à 6 fois par an, **est un minimum vital et démocratique au vu de l'intense actualité sociale aux enjeux lourds.**

La C.E. Confédérale a la responsabilité de la mise en **œuvre des décisions et orientations, sous le contrôle du CCN.** Le bureau confédéral, qui est une émanation de la C.E.C doit respecter les décisions de celle-ci, donc du

**CCN, et impulser et animer leurs mises en œuvre, et non décider, seul, d'annuler une initiative déterminée en CCN, sous prétexte d'unité syndicale, ou d'orientation sur un sujet, sans en avoir communiqué avec les instances confédérales.**

**Les épisodes récents de factures d'aménagement de bureau, d'indemnités de rupture conventionnelle, de fuites d'informations dans la presse, pendant le CCN ou la CE confédérale, doivent servir à remettre à plat les règles de vie, le respect de la démocratie, au sein de la confédération, et à définir une organisation qui prenne en considération que l'argent de la CGT vient de la cotisation de chaque syndiqué.**

Si des réponses ont été apportées sur les dimensions financières, **il n'y en a pas sur ceux qui ont mis en danger la CGT en utilisant la presse extérieure pour régler les comptes.**

Nous pouvons aussi nous poser la question de la légitimité des conseillers confédéraux, dans les prises de décisions de la confédération. Est-ce que leur rôle est de « proposer », ou alors de fixer la feuille de route des négociations avec le patronat et ou le gouvernement ?

Enfin, il ne faut perdre de vue, que le Fédéralisme est la base de notre organisation CGT. Celui-ci pose comme **principe que c'est la base (le syndicat), qui dirige le sommet, et non l'inverse.** Ceci démontre l'importance de l'implication des syndicats dans les structures, afin que la démocratie soit respectée.

VOILÀ LES RÉFLEXIONS DE LA FÉDÉRATION SUR LES DOCUMENTS SOUMIS À DÉBATS ET VOTES LORS DU 51<sup>ÈME</sup> CONGRÈS. CES QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX AURONT TOUTE LEUR PLACE DANS LES AMENDEMENTS, DANS LES DÉBATS PRÉPARATOIRES ET LORS DU CONGRÈS, SUR LES ORIENTATIONS DE NOTRE CGT.

CECI DANS LE SEUL BUT D'APPORTER DES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXIONS POUR NOS SYNDICATS.